



MARCHÉ PUBLIC

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Acquisition, installation et maintenance de matériels audiovisuels et scéniques

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

2026F26025XXX1
2026F26025XXX2
2026F26025XXX3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION - OBJET ET DÉCOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 1 - DOMAINE D'INTERVENTION	4
ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS.....	4
2.1 Lot n° 1 : Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau.	4
2.2 Lot n° 2 : Fourniture de divers matériels audiovisuels.	4
2.3 Lot n° 3 : Fourniture de matériels scéniques et prestations associées	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE COMMANDE ET DE LIVRAISON	5
ARTICLE 4 - CAS PARTICULIER DES PRESTATIONS	6
4.1 - Lot n° 1 : Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau	6
4.2 - Lot n° 2 : Fourniture de divers matériels audiovisuels.....	7
4.3 Lot n° 3 : Fourniture de matériels scéniques et prestations associées	7
ARTICLE 5 - DOCUMENTATION	7
ARTICLE 6 - MAINTENANCE POUR LES LOTS 1 ET 3	8
7.1 Lot n° 1 : Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau	8
7.2 - Lot n° 3 : Fourniture de matériels scéniques et prestations associées	9
ARTICLE 7 - FORMATION DES PERSONNELS.....	9

INTRODUCTION - OBJET ET DÉCOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance du matériel audiovisuel et scénique de l'ensemble des services et composantes des membres du groupement.

- Pour l'Université Lumière Lyon 2, il s'agit du campus Porte des Alpes, campus Berges du Rhône, CFMI, MUMO...).
- Pour l'Université Lyon 1, il s'agit de l'ensemble des sites de l'Université et ses campus connectés. Une liste et une description de ces sites est consultable à <https://www.univ-lyon1.fr/campus/plan-des-campus>
- Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3, il s'agit de l'ensemble des sites mentionnés au CCAP du présent marché (cf. article 1 du CCAP).

Les prestations comprennent la rénovation ou la réalisation, totale ou partielle, de salles ou d'amphithéâtres, la maintenance des équipements audiovisuels existants et nouvellement installés, l'acquisition de matériels audiovisuels et scéniques, ainsi que des prestations associées, notamment la livraison, l'intégration, la maintenance et la formation des utilisateurs.

Le marché se décompose en **3 lots** juridiquement distincts :

Lots	Description
Lot 1	Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau
Lot 2	Fourniture de divers matériels audiovisuels
Lot 3	Fourniture de matériels scéniques et prestations associées

Article 1 - DOMAINE D'INTERVENTION

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour but de décrire les prestations attendues dans le cadre de l'exécution du marché intitulé : Acquisition, installation et maintenance de matériels audiovisuels et scéniques pour l'ensemble des services et composantes des établissements membres du groupement.

Ainsi, ce marché porte sur l'ensemble des matériels et prestations destinées à des applications multimédias, tous formats et tous standards pris en compte. Par conséquent, ce marché couvre à la fois des besoins récurrents liés à l'exploitation quotidienne des équipements audiovisuels, et des besoins plus spécifiques, notamment en matière de matériel scénique.

Article 2 - ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS

2.1 Lot n° 1 : Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau.

Un descriptif technique du matériel audiovisuel joint au présent CCTP précise les configurations minimales requises pour les principaux équipements prévus dans le cadre du lot n° 1 (cf. annexes 1.A à 1.E). Ainsi, tous les matériels relevant des mêmes familles de produits s'inscrivent dans le champ de ce lot.

La notion de prestation regroupe :

1. La maintenance ou le SAV sur les équipements existants. Ces prestations feront l'objet de devis spécifiques et de bons de commande.
2. La rénovation ou la réalisation (conception et mise en œuvre) entière ou partielle d'une salle pédagogique ou d'un amphithéâtre selon les 4 modèles présentés (cf. annexes 1.A, 1.B, 1.C et 1.D du CCTP).
3. Des « prestations de services » peuvent être demandées au titulaire. Elles sont décrites dans l'annexe 1.E du présent CCTP. Cela peut être :
 - La désinstallation d'une salle équipée pour un déménagement, ou changement d'affectation ;
 - L'intégration des équipements dans une salle avec du matériel récupéré de précédentes installations ;
 - Servir d'intermédiaire auprès de l'éditeur de la solution d'enregistrement/streaming pour la configuration des boîtiers, et le retour en SAV de ces boîtiers.

Pour chaque modèle, la levée d'option donnera lieu à un devis spécifique et à un bon de commande associé.

2.2 Lot n° 2 : Fourniture de divers matériels audiovisuels.

Le présent lot couvre la fourniture des matériels audiovisuels destinés à répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des directions, services et composantes des établissements membres du groupement.

Les matériels acquis dans le cadre de ce lot pourront, selon les besoins, soit compléter les installations audiovisuelles existantes (lots n° 1 et n° 3), soit être utilisés de manière autonome. Par exemple, ce lot pourra couvrir l'acquisition de consommables ou pièces de remplacement (lampes de vidéoprojecteurs, matériels indépendants destinés à des usages pédagogiques ou à la production de contenus de communication, appareils photographiques numériques, etc.).

Le lot comprend notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les familles de matériels suivantes : caméras, appareils photographiques, optiques, micros, enregistreurs audio, enceintes, systèmes d'éclairage, supports et accessoires de tournage, équipements de monitoring, solutions de stockage, équipements de diffusion audiovisuelle, équipements de visioconférence.

L'ensemble des matériels proposés devra relever de gammes professionnelles reconnues, compatibles avec les standards en vigueur et adaptés à un usage intensif en environnement universitaire et événementiel. Ainsi, ce lot a vocation à couvrir l'ensemble des besoins des établissements en matière d'équipements audiovisuels.

2.3 Lot n° 3 : Fourniture de matériels scéniques et prestations associées

Le titulaire de ce lot devra pouvoir fournir les équipements nécessaires à l'organisation et à l'exploitation technique des événements institutionnels et culturels organisés dans les espaces événementiels des établissements.

Les prestations associées à ce lot comprennent, selon les besoins exprimés dans les bons de commande, le conseil technique, l'installation, l'intégration aux équipements existants, les paramétrages nécessaires au bon fonctionnement des matériels, ainsi que les éventuelles prestations de maintenance curative et le service après-vente.

➤ Spécificités de l'Université Lumière Lyon 2

Le matériel concerné par ce lot est destiné, en partie, aux espaces événementiels suivants : l'amphithéâtre culturel, la salle événementielle de la Ruche, le grand amphithéâtre, les studios de production audiovisuelle, etc.

L'amphithéâtre culturel et la salle événementielle de la Ruche sont des espaces équipés d'un grill, pour l'accroche d'éclairage piloté par DMX.

Avec une scène de 90 m2, l'**amphithéâtre culturel** est surtout destiné au spectacle vivant, théâtre, danse, concert. Géré par un régisseur lumière et un régisseur son, le matériel proposé doit correspondre aux grandes marques professionnelles lumière, son, aménagement scénique que l'on trouve dans le secteur du spectacle vivant.

Le **grand amphithéâtre** et la **salle événementielle de la Ruche** sont respectivement des amphithéâtres de 419 et 160 places dédiés aux conférences, colloques, à de la diffusion haute qualité (type cinéma) et occasionnellement au spectacle vivant. Les équipements audiovisuels sont ceux d'une salle événementielle, avec une sono polyvalente, enregistrement et diffusion en direct des événements. Ils offrent la possibilité de proposer des événements hybrides : un système de fonctionnement où coexistent de façon simultanée les modes présentiel et distanciel.

Les **studios de production audiovisuelle** sont destinés à la pratique vidéo, photographique, à l'enregistrement de podcast, avec la mise en lumière d'un espace pour réaliser une captation sur fond vert ou avec décor.

Article 3 - CONDITIONS DE COMMANDE ET DE LIVRAISON

Le prestataire sera tenu de livrer le matériel à l'adresse spécifique indiquée sur le bon de commande.

Afin de tenir à jour un inventaire du matériel, toute livraison sera accompagnée d'un bon de livraison où figurera le service acheteur de l'établissement concerné, la désignation du matériel avec le fabricant et le modèle du matériel acheté, le numéro de série et le lieu d'installation de l'équipement. Ce bon de livraison une fois signée par l'acheteur sera envoyé à une adresse mail de l'établissement concerné, communiquée au titulaire lors de la notification de l'accord-cadre.

Article 4 - CAS PARTICULIER DES PRESTATIONS

Pour l'ensemble des lots, les services prescripteurs des membres du groupement sont en attente de conseil technique de la part du titulaire qui doit permettre de commander le matériel le mieux adapté au besoin de chaque service.

D'une manière générale, les solutions proposées devront rechercher le meilleur équilibre entre performance énergétique, durabilité, maintenabilité, réparabilité, intégration de matériaux recyclés et limitation de dépendance technologique, notamment par le recours à des standards ouverts, l'interopérabilité des équipements et la compatibilité multi-constructeurs.

4.1 - Lot n° 1 : Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau

Le titulaire du lot pourra être amené à effectuer des installations de matériels à poste fixe dans certains locaux des établissements : salles de cours, salles de réunion, amphithéâtres ou espaces collaboratifs. Il devra être en mesure de mettre en œuvre les outils et accessoires nécessaires à ces installations quelle que soit la configuration des locaux concernés. Ces dispositions sont notamment valables pour ce qui concerne les amphithéâtres, dont la hauteur de plafond peut varier de 3 à 15 mètres environ. Le titulaire de ce lot doit également être en capacité de prendre en charge la maintenance du parc matériel existant et s'assurer que les ajouts ou modifications de matériel soient compatibles avec les systèmes existants.

En outre, toute installation ou modification d'une installation existante doit s'accompagner de la remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), sous format numérique, comprenant l'ensemble des documents et fichiers nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et à l'évolution de l'installation. Le DOE comprend notamment, selon la nature des prestations réalisées, sans que cette liste soit exhaustive :

- Synoptique ou plan de câblage ;
- Mots de passe des interfaces d'administration ;
- Notices d'utilisation des matériels ;
- Adresses IP des matériels en réseau, le cas échéant ;

Une installation n'est réputée achevée qu'après la remise d'un DOE complet et conforme. Ce dernier devra être remis dans un délai maximal de quinze jours ouvrés à compter de la réception des prestations.

➤ *Astreinte technique lors des examens nationaux de santé (Université Claude Bernard Lyon 1)*

Les prestations objet du présent article concernent principalement les équipements audiovisuels nécessaires au bon déroulement des examens nationaux de santé, notamment les Épreuves Dématérialisées Nationales (EDN), les épreuves du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), ainsi que toute autre session d'examen national pour laquelle l'Université Claude Bernard Lyon 1 considère qu'une continuité de service est indispensable.

À ce titre, le titulaire assure une astreinte technique pendant les journées d'examen communiquées par l'Université Claude Bernard Lyon 1 en début d'année universitaire. Il s'engage à :

- Assurer une permanence téléphonique durant toute la durée des épreuves ;
- Être en mesure de mobiliser un technicien qualifié pour intervenir sur site en cas de dysfonctionnement ;
- Garantir un délai maximal d'interruption de 30 minutes entre le signalement de l'incident par l'Université et l'arrivée du technicien sur site ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires afin de rétablir le fonctionnement des équipements audiovisuels dans les meilleurs délais et de limiter toute interruption ou perturbation des épreuves.

Les équipements concernés sont ceux faisant l'objet du présent lot et installés dans les salles d'examen figurant en annexe n°7 du présent CCTP (cf. « Annexe 7 - Liste des salles maintenance 30min »). Cette liste pourra être mise à jour durant l'exécution de l'accord-cadre.

En raison du caractère réglementaire et national de ces examens, cette prestation revêt un caractère critique. Le titulaire organise les moyens humains, matériels et techniques nécessaires afin de garantir le respect des engagements contractuels, notamment en matière de délai d'intervention.

4.2 - Lot n° 2 : Fourniture de divers matériels audiovisuels

Les matériels achetés devront être en parfait état de fonctionnement. Ils pourront être soit neufs, soit issus du réemploi ou du reconditionnement lorsque leur niveau de compatibilité, de sécurité et de fonctionnalité est adapté aux besoins des établissements. Ainsi, les équipements issus du réemploi ou du reconditionnement devront répondre aux besoins fonctionnels des membres du groupement. Ces équipements pourront présenter des marques d'usure ou des imperfections esthétiques mineures compatibles avec un très bon état général de fonctionnement et sans incidence sur les performances attendues, la sécurité ou la durée de vie du matériel. Il sera nécessaire que les équipements achetés dans ce lot puissent s'intégrer dans les installations existantes.

4.3 Lot n° 3 : Fourniture de matériels scéniques et prestations associées

Le titulaire pourra être appelé à effectuer des installations (intégration et/ou configuration) du matériel acheté dans certains locaux des établissements suite aux spécifications du bon de commande. Il devra être en mesure de mettre en œuvre les outils et accessoires nécessaires à ces installations quelle que soit la configuration des locaux concernés.

Les matériels achetés devront être en parfait état de fonctionnement. Ils pourront être soit neufs, soit issus du réemploi ou du reconditionnement lorsque leur niveau de compatibilité, de sécurité et de fonctionnalité est adapté aux besoins des établissements. Ainsi, les équipements issus du réemploi ou du reconditionnement devront répondre aux besoins fonctionnels des membres du groupement. Ces équipements pourront présenter des marques d'usure ou des imperfections esthétiques mineures compatibles avec un très bon état général de fonctionnement et sans incidence sur les performances attendues, la sécurité ou la durée de vie du matériel.

➤ Location de matériel de remplacement en cas d'urgence

Afin d'assurer la continuité des activités des établissements, l'acheteur peut solliciter, en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un équipement existant de son parc ou non acquis dans le cadre du présent marché, la mise à disposition temporaire d'un matériel de remplacement parmi les équipements de location prévus au BPU du lot n° 3.

Cette prestation est réalisée sous réserve de la disponibilité du matériel auprès du titulaire et est facturée selon les prix unitaires prévus au BPU du lot n° 3.

Le matériel mis à disposition doit être équivalent ou, à défaut, présenter des caractéristiques techniques similaires ou supérieures à celles de l'équipement remplacé.

Article 5 - DOCUMENTATION

➤ Documentation propre au lot n° 1

Pour le lot n° 1, le titulaire doit fournir la documentation technique et fonctionnelle des matériels et équipements installés, accompagnée du synoptique de câblage. Cette documentation est unique pour chacun des modèles d'installation cités en annexes (annexe 1.A à annexe 1.D).

Cette documentation devra être fournie dans un format numérique courant (PDF, etc.). Elle pourra être modifiée en fonction des options levées.

Pour chaque modèle cité en annexe, la documentation technique et le synoptique seront accompagnés d'un logigramme permettant de réaliser les diagnostics et les opérations de maintenance les plus courantes.

➤ ***Documentation commune à l'ensemble des lots***

Le titulaire devra livrer, en même temps que les équipements commandés, une documentation technique d'utilisation et d'entretien permettant une prise en main basique et rapide des équipements ainsi qu'une documentation complète pour avoir accès aux fonctionnalités fines des équipements. L'ensemble de la documentation sera rédigé en français et pourra être fournie en version numérique.

➤ ***Documentation à fournir pour les équipements issus du réemploi/reconditionnement***

Pour tout équipement issu du réemploi ou du reconditionnement, le titulaire devra joindre à la livraison les documents justificatifs correspondants, notamment : la fiche technique du matériel réemployé, l'attestation de réemploi ou de reconditionnement, ainsi que tout rapport de traçabilité permettant d'attester de l'origine, de l'état et des éventuelles interventions réalisées sur l'équipement. Ces documents (en version numérique) seront transmis à l'acheteur au plus tard à la date de livraison du matériel concerné.

Article 6 - MAINTENANCE POUR LES LOTS 1 ET 3

6.1 Lot n° 1 : Rénovation ou réalisation entière ou partielle d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau

Le titulaire devra assurer la maintenance curative des matériels acquis (hors installation) dans le cadre de ce lot, la maintenance curative des installations qui auront été effectuées par le titulaire, ainsi que la maintenance curative des installations déjà existantes sur les différents sites des établissements.

La maintenance des matériels installés à poste fixe comprendra le déplacement et la fourniture des pièces détachées. Le titulaire décrira les moyens employés pour cette maintenance (matériel en spare, nombre de techniciens dédiés, procédure d'intervention) dans le CRTE¹. Il précisera également la liste du matériel tenu en stock afin de pouvoir intervenir sur le matériel défectueux existant sur le parc et sur le matériel à venir nécessitant une réparation, permettant ainsi une mise à disposition durant le temps d'immobilisation. Cette liste concernera les équipements déjà en place (cf. annexes 2, 3, 4, 5 et 6) ainsi que les nouveaux équipements déployés. Seuls les équipements consommés feront l'objet d'une facturation et d'un réapprovisionnement.

Les dépannages devront être assurés dans un délai de 72h.

Pour l'Université Lumière Lyon 2, la maintenance préventive et de proximité sera réalisée prioritairement par les agents du service support Utilisateurs de la DSI². Pour les espaces gérés par la Direction de la communication et de l'évènementiel (Grand amphithéâtre, salle événementielle de la Ruche...), ce sont les agents de cette direction qui réaliseront la maintenance préventive et de proximité. À ce titre, le titulaire indiquera si celui-ci peut mettre à disposition les logiciels de pilotage des équipements installés. Si un référencement est nécessaire auprès du constructeur, il devra être réalisé sur un seul compte pour l'établissement. En cas d'impossibilité d'intervention des équipes en interne, le prestataire sera tenu de prendre la relève.

Le terme « maintenance aisée » désigne le fait que la maintenance puisse être réalisée de manière efficace et efficiente lors de l'accès aux équipements et câblage audiovisuel. Par exemple, si un câble

¹ Cadre de réponse technique et environnemental

² Direction des systèmes d'information

HDMI est à changer dans le mobilier où le matériel audiovisuel est intégré et qu'il faut pour y parvenir défaire l'ensemble des équipements alors cela ne sera pas considéré comme de la maintenance aisée.

6.2 - Lot n°3 : Fourniture de matériels scéniques et prestations associées

En cas de panne ou de dysfonctionnement, la maintenance curative pourra être réalisée sur les matériels acquis dans le cadre du présent lot ainsi que sur les matériels préexistants des établissements, dans la limite des catégories d'équipements et des prestations prévues au BPU du lot n°3. La maintenance des matériels installés à poste fixe comprendra le déplacement et la fourniture des pièces détachées. Le titulaire décrira les moyens employés pour cette maintenance (matériel en spare, nombre de techniciens dédiés, procédure d'intervention) dans le CRTE.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, le titulaire intervient dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de la demande de l'acheteur.

Cette intervention comprend, a minima, le diagnostic de la panne, l'identification des actions correctives à mettre en œuvre ainsi que, lorsque cela est possible, le rétablissement du fonctionnement de l'équipement ou la mise en œuvre de toute mesure permettant de lever le caractère bloquant de la panne.

Lorsque la réparation nécessite la commande de pièces détachées, l'intervention du constructeur ou toute autre opération ne permettant pas un rétablissement immédiat, le titulaire informe l'acheteur des délais prévisionnels de remise en état et met en œuvre les moyens nécessaires pour rétablir le fonctionnement dans les meilleurs délais.

Pour l'Université Lumière Lyon 2, la maintenance préventive et de proximité de l'amphithéâtre culturel sera réalisée prioritairement par les régisseurs en poste dans la salle. Pour les espaces gérés par la Direction de la communication et de l'évènementiel (Grand amphithéâtre, salle événementielle de la Ruche...), ce sont les agents de cette direction qui réaliseront la maintenance préventive et de proximité.

À ce titre, le titulaire du lot indiquera si celui-ci peut mettre à disposition les logiciels de pilotage des équipements installés. Si un référencement est nécessaire auprès du constructeur, il devra être réalisé sur un seul compte pour l'établissement. En cas d'impossibilité d'intervention des équipes en interne, le prestataire sera tenu de prendre la relève.

Article 7 - FORMATION DES PERSONNELS

Pour l'ensemble des lots, le titulaire devra assurer la prise en main technique des solutions déployées et la formation des personnels de maintenance des établissements. Pour cela, il est attendu une capacité de formation de la part du titulaire en vue du transfert de compétences permettant l'utilisation effective du matériel.